

- 3.1 Entrée de porcs
- 3.2 Aliments : Moulées et additifs
- 3.3 Produits alimentaires recyclés et drêches de distillerie
- 3.4 Entrée de litière et entreposage de la litière
- 3.5 Entrée d'autres produits

Partie 3.1

Entrée de porcs

RENVOI DANS CETTE PARTE:

Numéro/ repère	Nom	Importance
REGISTRES		
R-2	Registre d'incidents	Obligatoire
R-G	Manifeste porcin	Obligatoire

PARTIE 3.1

ENTRÉE DE PORCS

EXIGENCES

- 1. Le Manifeste porcin (R-G) doit accompagner toutes les entrées de porcs.
 - a. Le document doit comprendre les éléments suivants :
 - i. Le numéro d'identification du site (NIS).
 - ii. La (les) marque(s) du troupeau (à l'exception des mouvements de porcs de ferme à ferme pour les porcelets sevrés, les porcelets de pouponnières et les porcs d'engraissement).
 - iii. Le nombre de porcs.
 - iv. L'identification de porcs portant un fragment d'aiguille.
 - v. Une déclaration que les porcs ont été élevés conformément aux normes des programmes PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE (cette dernière affirmation s'applique aux porcs qui sont expédiés de la ferme au parc de rassemblement, de la ferme à l'abattoir ou de ferme à ferme).
 - vi. Une déclaration indiquant que toutes les périodes de retrait ont été respectées ou une déclaration qui indique la date à laquelle la plus longue période de retrait pour tous les porcs ayant reçu un traitement prendra fin (cette dernière affirmation s'applique aux porcs qui sont expédiés à une autre ferme).
 - vii. La signature de l'éleveur ou du gestionnaire du site qui expédie les porcs, la signature du transporteur et celle de la personne qui reçoit les porcs.
 - b. Le Manifeste porcin (R-G) qui accompagne chaque entrée de porcs doit être conservé au dossier du site jusqu'à la prochaine validation (conservé un minimum de 12 mois; les versions sur support électronique ou papier sont toutes deux adéquates).
- 2. Tous les porcs élevés au Canada qui entrent dans le troupeau doivent provenir de fermes inscrites aux programmes PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE. Tous les porcs provenant d'un autre pays et destinés à une ferme inscrite aux programmes PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE doivent provenir d'une ferme inscrite à un programme reconnu de salubrité des aliments à la ferme.

Un modèle du Manifeste porcin (R-G) a été développé. Vous pouvez accéder à la version électronique de ce document sur le site Web de PorcTRACÉ.

JUSTIFICATION

a. Le Manifeste porcin (R-G) contient une attestation de l'éleveur selon laquelle tous les porcs ont été élevés selon les normes portant sur l'usage de médicaments vétérinaires des programmes PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE. Ceci permet de s'assurer que les périodes de retrait décrites par le fabricant ou prescrites par un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique ont été respectées de sorte que des porcs qui présenteraient des résidus ne sont pas mis en marché. Ce document permet également de s'assurer que les porcs qui contiennent ou qui pourraient contenir des fragments d'aiguilles sont identifiés et suivis tout au long du processus.

ORIENTATION

- a. Les animaux entrant dans l'unité de production peuvent être des cochettes, des truies et des verrats de remplacement, de même que des porcelets sevrés, des porcelets de pouponnière et des porcs d'engraissement.
- b. Du point de vue de la salubrité alimentaire, le risque d'introduire la salmonelle ou d'autres agents pathogènes dans les bâtiments s'accroît en fonction du nombre de sources d'approvisionnement en porcs de l'élevage.
- c. Il est recommandé de déterminer le statut sanitaire des animaux attendus avant leur arrivée à la ferme.
- d. Généralement, les abattoirs n'acceptent pas les porcs susceptibles d'avoir un fragment d'aiquille. Communiquez avec votre abattoir pour obtenir de plus amples renseignements.

? QUESTIONS D'AUDIT

Numéro		Vérification				
de la question	Questions d'audit et interprétation		Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	S.O.	
Q3.1.1	Vérifiez qu'il y a bien un Manifeste porcin (R-G) qui accompagne chaque entrée de porcs; qu'il est conservé au dossier et qu'il comprend tous les éléments exigés. Vérifiez que les registres R-G des 12 derniers mois (ou depuis la dernière validation) sont présents au dossier. Des registres desubstitution sont admissibles s'ils contiennent tous les éléments exigés. Validations complète et partielle R-G: Manifeste porcin					
	Est-ce les Manifestes porcins (R-G) pour toutes les entrées de porcs ont été reçus et conservés en dossier et ceux-ci comprennent-ils tous les éléments exigés?					
Q3.1.2	Vérifiez que tous les porcs entrant dans le troupeau proviennent de sites inscrits aux programmes PorcSALUBRITÉ PorcBIEN-ÊTRE ou d'une ferme inscrite à un programme reconnu de salubrité des aliments à la ferme si les animaux proviennent de l'extérieur du pays. Vérifiez les certificats PorcSALUBRITÉ PorcBIEN-ÊTRE des fermes ou inscrire le numéro d'identification du site (NIS) de tous les sites d'où proviennent les animaux afin de s'assurer que les fermes d'origine soient inscrites aux programmes PorcSALUBRITÉ PorcBIEN-ÊTRE. Si les porcs qui arrivent au Canada proviennent des États-Unis et sont destinés à l'élevage ou à la reproduction (cà-d. non directement à un abattoir), les fermes d'origine doivent être inscrites au programme Pork Quality Assurance Plus (PQA+). Les fermes d'où proviennent les porcs de n'importe quel autre pays doivent être inscrites à un programme reconnu et équivalent de salubrité des aliments à la ferme.	Validations complète et partielle : R-G : Manifeste porcin Entrevues				
	Est-ce que tous les porcs entrant dans le troupeau proviennent de fermes inscrites aux programmes PorcSALUBRITÉ PorcBIEN-ÊTRE ou d'une ferme inscrite à un programme reconnu de salubrité des aliments à la ferme? NIS de la provenance des porcs entrant :					

S.O. = sans objet



EXEMPLES DE DEGRÉS DE CONFORMITÉ

CONFORME

Tous les Manifestes porcins (R-G) exigés sont disponibles et ils sont bien complétés.

NON-CONFORMITÉ MINEURE Échéancier: 12 mois

> Il manque certains Manifestes porcins (R-G) ou certains sont incomplets.

NON-CONFORMITÉ MAJEURE Échéancier: 60 jours

- Il n'y a aucun Manifeste porcins (R-G).
- Les porcs ne proviennent pas de fermes inscrites au programme EPC ou, si les porcs proviennent de l'extérieur du pays, les fermes d'origine ne sont pas inscrites à un programme reconnu de salubrité des aliments à la ferme.



MESURES EN CAS DE DÉVIATION

Si le Manifeste porcin (R-G) est manquant lors de la livraison des porcs, les membres du personnel responsables doivent les obtenir dans les jours qui suivent. Ces documents doivent inclure tous les éléments requis et être conservés en dossier (y compris pour les porcs entrants provenant d'un site ayant un programme équivalent à la salubrité des aliments à la ferme).

Complétez le Registre d'incidents (R-2).